

ARRETÉ n° 82 / 2024

Stationnement interdit

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU Le Code de la Route ;

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211-1 et 2213-2 (1 et 2) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une journée « INFORMATION FIBRE » organisée par ORANGE, le 18 octobre 2024, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules de toutes catégories, sur 5 places, qui se situent sur la place de l'église, côté RD 49

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur 5 places, parking Place de l'église, côté RD 49, **le 18 octobre 2024 de 09h à 19h**, afin que la société de télécommunications ORANGE puisse installer un stand.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quimperlé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au CIS de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 10 octobre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

